



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 28 avril 2023
(OR. en)**

8565/23

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0080(BUD)**

FIN 462

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Décision du Conseil adoptant la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 1 de l'Union européenne pour l'exercice 2023

DÉCISION DU CONSEIL**portant adoption de la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 1
de l'Union européenne pour l'exercice 2023**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, en liaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 bis,

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012¹, et notamment son article 44,

considérant ce qui suit:

- le budget de l'Union pour l'exercice 2023 a été définitivement adopté le 23 novembre 2022²;
- le 16 mars 2023, la Commission a présenté une proposition contenant le projet de budget rectificatif n° 1 au budget général pour l'exercice 2023;

¹ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

² JO L 58 du 23.2.2023, p. 1.

- le Conseil doit procéder sans délai à l'adoption de sa position sur le projet de budget rectificatif n° 1 au budget général 2023, en raison des modifications incluses à apporter à la nomenclature qui sont nécessaires pour la mise en œuvre de REPowerEU¹. Par conséquent, il est justifié de prévoir une exception au délai de huit semaines, visé à l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne, annexé au traité sur l'Union européenne, au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

DÉCIDE:

Article unique

La position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 1 de l'Union européenne pour l'exercice 2023 a été adoptée le 16 mai 2023.

Le texte intégral² peut être consulté ou téléchargé sur le site web du Conseil à l'adresse suivante:
<https://www.consilium.europa.eu/documents-publications/public-register/public-register-search/>.

Fait à Bruxelles, le 16 mai 2023.

*Par le Conseil
Le président/La présidente*

¹ Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p.1).

² Doc. 8566/23 + ADD 1.